



Des caricatures xénophobes danoises à la représentation du sacré dans les traditions musulmanes

Camilla CUOMO

Enseignante-chercheure à Rome

Montrer ne sera jamais dire, une image est un signe qui présente cette particularité qu'elle peut et doit être interprétée mais ne peut être lue¹.

En septembre 2005, la presse danoise a révélé que l'auteur de livres pour enfants, Kåre Bluitgen, n'arrivait pas à trouver un dessinateur pour illustrer son ouvrage sur la vie de Muḥammad, puisque tous les artistes avaient peur d'aborder un sujet concernant l'islam. Pour trouver une solution, Fleming Rose, le rédacteur en chef de l'un des quotidiens danois les plus diffusés, le *Jyllands-Posten*², a lancé un concours d'illustrations pour son journal et, le 30 septembre 2005, il a publié une douzaine de caricatures du Prophète. La page consacrée aux caricatures est intitulée « Muhammed ansigt » (Les visages de Muḥammad). Les dessins ne représentent pas tous la caricature de Muḥammad. En haut de page à gauche, Kåre Bluitgen est représenté coiffé d'un turban sur lequel il y a une orange. Il tient dans sa main un dessin enfantin représentant Muḥammad. Cette illustration se réfère au problème de trouver un illustrateur pour dessiner Muḥammad : l'orange dans le turban renvoie à une expression danoise pour dire que la personne est chanceuse ; dans ce cas l'auteur veut dire qu'il a eu de la chance de trouver un dessin de Muḥammad. À côté de cette image, dans le sens des aiguilles

d'une montre, apparaissent trois caricatures de Muḥammad : dans la première, son visage est orné d'une étoile, à la place d'un œil, et d'un croissant de lune de couleur verte. Dans la deuxième, il est coiffé d'une bombe en guise de turban. Dans la troisième, il apparaît avec un croissant rayonnant dont les extrémités sortent de son turban comme deux cornes. Un autre dessin reproduit cinq figures schématiques et identiques. Un poème sur l'oppression des femmes est attaché à la caricature. On y lit que le Prophète est fou car il maintient les femmes sous le joug de l'oppression. Le sixième dessin représente Muḥammad dans le désert avec une canne dans la main. Il dirige un âne chargé d'un fagot rouge (de la même couleur que le turban du prophète). Le septième dessin montre un caricaturiste au travail, suant à grosses gouttes et apparemment en ébullition. La tête penchée il regarde son dessin comme s'il veut le cacher. Le dessin représente un homme barbu coiffé d'un keffieh usé avec au dessus une inscription sur laquelle on peut lire le nom de Muḥammad. La pièce dans laquelle il travaille est obscure ; seul un faisceau de lumière d'une lampe au dessus de sa tête vient éclairer le dessin. En bas de



page, nous avons une scène se déroulant devant l'entrée d'un édifice orné d'un croissant et de deux transcriptions attestant l'une l'unicité divine et l'autre la prophétie de Muḥammad. Elle représente un homme barbu, habillé d'une cape verte et coiffé d'un turban. Il tient dans une main une feuille qu'il est en train de lire et fait signe de l'autre main à deux personnes, derrière lui, également barbues, vêtues de capes bleues et armées, l'une d'un sabre et l'autre d'un fusil tout en portant dans les mains une bombe. Un autre dessin représente un garçon tirant la langue devant un tableau vert sur lequel on peut lire, en persan : « L'équipe de rédaction du *Jyllands-Posten* est un groupe de provocateurs réactionnaires ». Une légende avec une flèche en direction du garçon précise : « *Mohammed, École Valby, 7.A* ». Valby est le nom de la ville où habite l'auteur de ce dessin. Il s'agirait plutôt d'un enfant musulman issu d'une famille immigrée qui fréquente l'école de Valby et qui serait en septième année, et non du fondateur de l'islam. Sur le t-shirt porté par le garçon, on peut lire « *FREM* », puis sur une autre ligne « *-TIDEN* ». Le terme *Fremtiden* signifie en danois l'avenir, mais *Frem* est aussi le nom d'une équipe de football dont la tenue ressemble au T-shirt du garçon. Le dessinateur de cette caricature a été le premier à recevoir des menaces de mort. Il a quitté son domicile à Valby. La dixième caricature représente un homme barbu, âgé, les yeux bandés, portant un turban, habillé en blanc avec un cimenterre dans la main comme en signe de guerre. Derrière lui, on voit deux femmes complètement voilées à l'exception des yeux ; elles ont un regard obnubilé, avec des yeux largement ouverts inspirant l'horreur ou la fascination. L'ouverture sur les yeux des femmes correspond au bandeau qui couvre les yeux de l'homme. Que signifie ce bandeau ? Est-ce l'aveuglement dû à l'obscurantisme ? La onzième caricature

représente un homme habillé comme un mollah. Il est sur un nuage avec les bras levés vers le ciel et hurlant aux martyrs de s'arrêter car il n'y a plus de vierges au paradis. Cette phrase fait allusion à une tradition promettant soixante-douze vierges aux martyrs musulmans. Enfin, en haut et au milieu de la page, la dernière caricature représente sept personnes coiffées toutes d'un turban : un hippie, un politicien danois de droite - *Pia Kjærsgaard* -, Jésus, Bouddha, Muḥammad, un gourou indien et l'écrivain *Kåre Bluitgen*. Les sept personnages sont alignés devant un policier qui dit : « je ne peux pas le reconnaître celui-là ! », et il fait signe vers le personnage censé représenter Muḥammad.

Echos et chocs

La publication de ces dessins a suscité une profonde colère dans le monde musulman. Tout en invoquant l'interdiction de représenter le Prophète, les musulmans ont été particulièrement choqués par une caricature où celui-ci est coiffé d'une bombe en guise de turban. Les représentants d'organisations islamiques y ont vu une provocation et, après la publication des dessins, les manifestations d'indignation et d'hostilité se sont développées dans tout le monde musulman. À Jakarta, trois cents extrémistes ont fait irruption dans l'ambassade danoise. La Société Islamique de Danemark, se sentant outragée, a organisé une manifestation en face du siège du quotidien, lui demandant de s'excuser publiquement. Ensuite elle a adressé un dossier à la Ligue Arabe et à l'Organisation de la Conférence Islamique pour leur demander de réagir à la publication des caricatures. Onze ambassadeurs des pays arabes à Copenhague ont demandé au Premier Ministre danois une rencontre pour désamorcer la crise. Celui-ci a refusé de les recevoir prétextant qu'il n'avait aucun pouvoir sur la presse. La tension s'est si



rapidement amplifiée dans plusieurs autres endroits du monde que La Ligue Arabe et l'Organisation de la Conférence Islamique ont demandé à l'ONU de voter une résolution interdisant les attaques contre les symboles religieux et, en Iraq, l'Ayatollah Al-Sistâni (1930) a demandé aux autorités danoises de prendre des mesures punitives contre les auteurs des caricatures. La presse a commencé à diffuser une information selon laquelle un parti politique pakistanais aurait offert un prix à quiconque tuerait l'un des dessinateurs.

C'est dans ce contexte qu'une grande partie de la presse européenne décide de republier les caricatures danoises pour affirmer le droit à la liberté d'expression. Il s'agit de quotidiens comme *El Periódico* en Espagne, *Público* en Portugal, *La Stampa* et *Il Corriere della Sera* en Italie, *Die Welt* en Allemagne, *Le Temps* et *La Tribune de Genève* en Suisse, *The Irish Daily Star* en Irlande et beaucoup d'autres quotidiens et revues de plusieurs pays comme la Norvège, l'Allemagne, etc. En France aussi les dessins « incriminés » ont été republiés par le quotidien *France Soir*, le 1^{er} février 2006. Les conséquences de cette re-publication ont été surprenantes : le directeur du quotidien a été limogé par le propriétaire du journal, Raymond Lakah, homme d'affaires franco-égyptien. Dans le même temps, l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo* qui a publié les caricatures en question a été accusé et poursuivi pour injure publique : le 7 février 2007, à Paris, où s'est ouvert un procès contre le journal en rapport avec l'affaire des caricatures³. Se référant à l'article 48 de la loi française de 1881 sur la liberté de la presse, l'Union des Organisations Islamiques de France et la Grande Mosquée de Paris⁴ ont accusé le directeur de l'hebdomadaire, Philippe Val, de « injure envers un groupe de personnes en

raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée »⁵. Selon cette loi, l'injure et la diffamation sont des délits contre les personnes. L'article 29 précise la définition de l'« injure » et de la « diffamation » comme suit : « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés. Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure »⁶. La même loi, dans les articles 32 et 33, introduit également le délit de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence. C'est sur la base de ces articles que les organisations islamiques ont porté plainte : à partir du moment où l'on représente le Prophète en terroriste, il est possible de parler d'incitation à la haine raciale et d'entamer des poursuites contre les auteurs d'une telle représentation.

Au Danemark, où le quotidien *Jylland Posten* avait été alerté, deux fois en 48 heures, contre la menace d'une bombe mise à Copenhague et Aarhus, les organisations islamiques danoises ont présenté une plainte pour blasphème, incitation à la haine et à la discrimination envers un groupe de personnes appartenant à une communauté religieuse. Elles ont fait appel, pour cela, aux articles 140 et 266b du code pénal danois. Le quotidien conservateur danois, *Jylland Posten*, a fini par s'excuser après la



publication des caricatures. En effet dans un texte destiné aux médias arabes, et diffusé sur le site Internet du journal, le rédacteur en chef du quotidien, Carsten Juste, a présenté, le 30 janvier 2006, ses excuses non pour la parution de ces dessins, qu'il continue de juger « sobres », mais pour avoir « offensé » les musulmans⁷.

Du respect irrespectueux

Face aux manifestations dans les pays arabes et aux protestations des musulmans et des autorités politico-religieuses à travers le monde, les réactions dans les pays occidentaux se sont concentrées sur la défense de la liberté de presse et d'expression, considérée comme un fondement intangible de la démocratie et le droit à la caricature dans les limites définissant l'injure et la diffamation. À ce propos, Plantu, l'un des caricaturistes européennes les plus renommés, a revendiqué le droit d'être « irrespectueux tout en respectant les croyants »⁸. Dans une interview publiée par *Le Monde* le 22 mars 2007, se référant à son dessin paru sur *Le Monde* le 3 février 2006, il dit : « Je me sens assez protégé, déjà par mes rédacteurs en chef, car au moment où il s'est agi de répondre aux interdits des imams, j'ai fait un dessin où je répétais la phrase « *je ne dois pas dessiner Mahomet* », les lettres se superposaient, et à la fin on y voyait le visage d'un barbu. Ce dessin a été reproduit à la « une » du *Monde* et par les plus grands journaux internationaux. Comme j'ai eu la chance d'aller dans beaucoup d'endroits du Proche-Orient et ailleurs, les gens ont compris qu'il s'agissait pour moi, comme toujours, de m'en prendre aux fondamentalistes ; et comme ils connaissent mon travail depuis trente-cinq ans, ils savent que je n'ai jamais fait de dessin pour me moquer des religions. Par contre, on peut dire que j'ai fait tellement de dessins contre certains

intégristes religieux que j'ai de la matière pour faire un livre de 500 pages qui pourrait s'intituler « Le petit religieux illustré », que j'ai déjà annoncé à la télévision il y a cinq ans ; mais comme toutes les semaines il y a du nouveau, je suis obligé d'ajouter des chapitres. J'ai peur d'être amené à dessiner la Bible, finalement... »⁹. Dans cette interview il envisage également une sorte d'autocensure de la part des caricaturistes. Il ajoute : « J'ai toujours pensé que les dessinateurs de presse se devaient d'être impertinents, mais devaient être aussi pertinents dans leur rigueur journalistique. Cela veut dire que depuis que je fais ce travail, au *Monde*, j'ai toujours trouvé normal de pratiquer l'autocensure. Il est particulièrement démagogique depuis des dizaines d'années de faire croire aux lecteurs qu'un dessinateur a le droit de tout se permettre. [...] Il faut en finir avec cette idée que les journalistes libres ne pratiqueraient jamais l'autocensure. Cela m'énerve prodigieusement, et je trouve très démagogique de faire croire à des jeunes qu'on peut tout se permettre. Cela étant, il n'est pas question qu'une seule idée politique ou éditoriale ne soit pas exprimée dans un journal, que ce soit en texte ou en images. Rien ne doit être caché dans les opinions, encore faut-il être malin au moment où on les exprime. »¹⁰. Ce dessinateur de presse français avait proposé en 2007, lors d'un débat à Genève entre caricaturistes européens et dessinateurs israéliens, libanais, iraniens et algériens, réunis par une opération lancée par l'ONU après la polémique sur les caricatures danoises du Prophète, une « trêve des blasphèmes ». Il explique : « cela veut dire que si certains musulmans considèrent que dessiner Mahomet est un blasphème (moi, je m'en fous complètement, je n'ai pas l'intention de dessiner Mahomet tous les matins), je demande aux dessinateurs du monde arabe de penser que quand ils dessinent les Israéliens avec un nez crochu,





il faut qu'ils sachent que cela aussi est considéré par les juifs du monde entier comme un blasphème. Cela veut dire que c'est à nous, dessinateurs de presse, et à nous, journalistes, d'être un peu plus malins, d'être de plus en plus dérangeants, tout en respectant les croyants »¹¹.

À l'inverse, en réaction au débat suscité par l'affaire des caricatures sur la liberté de presse – pour « tester la liberté d'expression » et pour répondre aux caricatures de Muḥammad - le quotidien iranien *Hamṣahri* a lancé un concours de caricatures sur la Shoah. Il a invité tous les artistes à participer à ce concours où chacun des douze gagnants recevra deux pièces d'or. Le concours a été élargi à tous les sujets qui permettront de tester le respect de la liberté d'expression, mais il est exclu de tourner en dérision les grandes religions. À ce propos, la journaliste Ladane Nasseri écrit sur les colonnes du journal *Libération* : « Est-ce que l'Occident étend la liberté d'expression à des sujets tels que les crimes et pillages commis par les États-Unis et Israël, ou à un événement tel que l'Holocauste ? Une religion est-elle grande par le nombre de ses adeptes ou par le respect qu'elle inspire ? Le journal met au défi l'Occident de publier les douze caricatures gagnantes. Le porte-parole du département d'Etat américain, Sean McCormack, s'est dit "scandalisé" par la perspective "de se moquer ou de dénigrer de quelque façon que ce soit l'horreur qu'a représentée l'Holocauste". *Jyllands-Posten*, le journal danois à l'origine de l'affaire des caricatures, a annoncé qu'il envisagerait de publier les dessins gagnants, non pas au nom de la liberté de la presse, au nom de laquelle Charlie Hebdo a publié les caricatures, mais "au nom de la lutte contre le négationnisme", idéologie largement répandue au Moyen Orient »¹².



Les réactions contre les caricatures ont été telles que la représentation de *Idomeneo, roi de Crète*, de Mozart – en programme à la Deutsche Oper de Berlin dans l'année 2006 – a été annulée : la représentation de la pièce, programmée depuis 2003, a fait l'objet d'ajournements durant deux années avant d'être définitivement annulée. On avait peur des réactions violentes, que pourrait susciter chez les extrémistes islamistes, la scène finale dans laquelle le réalisateur Hans Neuenfels faisait tirer par Idomeneo, hors d'un sac ensanglanté, les têtes décapitées de Neptune, Jésus, Mahomet et Bouddha¹³. Justifiant la décision d'annuler l'*Idomeneo*, le Landeskriminalamt (Lka), la section berlinoise de l'anti-terrorisme, dit qu'il y avait « un risque de trouble pendant la représentation »¹⁴. Cette autocensure – bien qu'elle ait eu peu d'échos dans la presse – a été critiquée par le monde politique et culturel allemand et a provoqué une véritable tempête. Les craintes qui ont motivé la censure s'appuyaient sur les réactions contre la publication des *Versets Sataniques* de



Salman Rushdie en 1989, et l'assassinat du réalisateur hollandais, Theo Van Gogh, en novembre 2004 après la sortie du court-métrage *Submission*. En effet, le Conseil des mosquées à Bradford, en Yorkshire, s'indigna le 14 janvier 1989, lorsque fut publié le livre de Salman Rushdie¹⁵, *Les versets sataniques*. On a alors assisté à des protestations religieuses à travers le monde. L'écrivain fut accusé de blasphème. Les manifestations hostiles à ce roman ont commencé avec un acte de protestation enregistré par une caméra : le livre, fixé à un poteau, a été brûlé. Les images du livre brûlé furent diffusées dans le monde entier et de petites citations du roman furent traduites en urdu et transmises à différentes associations islamiques qui les avaient utilisées dans les prêches du vendredi : c'était un moyen de galvaniser les foules de croyants, de souder les rangs d'une communauté religieuse contre l'agression que celle-ci aurait subie à travers les *Versets sataniques*. Selon les représentants religieux, ce roman était une atteinte au symbole que représentait le Prophète de l'islam et ses compagnons. Le 14 février 1989, année de la publication du livre, l'Ayatollah Khomeyni prononça une *fatwa* dans laquelle il condamnait à mort l'écrivain et ses éditeurs. « [...] le roman, en utilisant un vocabulaire ironique pour traiter des personnages les plus réverés par les musulmans pieux – notamment le Prophète, ses femmes et ses compagnons – en les mettant en scène, à travers diverses fantasmagories, dans des situations scabreuses, obscènes ou moralement abjectes, fut ressenti comme une insulte par de très nombreux musulmans de base [...] Paradoxalement, la controverse née du livre devait renforcer le sentiment communautaire chez les individus qui se sentaient agressés dans leur croyance la plus intime [...] »¹⁶. Quant au réalisateur néerlandais, Theo Van Gogh, il a été abattu alors qu'il circulait à vélo dans le centre

d'Amsterdam. Un suspect a été arrêté sur le lieu du crime à la suite d'un échange de tirs durant lequel ce dernier et un policier ont été blessés. De sources policières, on précise qu'il est âgé de 26 ans et qu'il possède la double nationalité néerlandaise et marocaine. Pour les enquêteurs, il ne fait aucun doute que l'assassinat du réalisateur et éditorialiste était prémedité. Theo Van Gogh était notamment l'auteur d'un film sur une musulmane mariée de force, violentée par son mari et violée par son oncle, dont la diffusion quelques mois auparavant par la télévision néerlandaise, lui avait valu des menaces de mort. Van Gogh avait réalisé *Submission* avec une réfugiée somalienne naturalisée néerlandaise ; elle avait fui son pays à la suite d'un mariage arrangé. Le court-métrage montre la soumission des femmes dans les sociétés musulmanes à travers les images d'un corps de femme sur lequel sont imprimés des versets du Coran censés justifier les châtiments corporels infligés aux femmes. La représentation locale de la Ligue arabe, qui avait jugé le film insultant pour l'islam, s'est déclarée absolument choquée par l'assassinat de Van Gogh¹⁷.

C'est pour ne pas créer des controverses que l'homme de théâtre algérien, Slimane Benaïssa, lorsqu'il a monté sa pièce jubilatoire, *Prophètes sans Dieu*, en 2000, n'a pas fait apparaître Muḥammad : « plusieurs spectateurs s'attendaient à voir Moïse, Jésus et Mohammed sur scène. Mais ce dernier n'apparut pas sur la scène. L'auteur, parlant en son nom dans ce débat des trois religions, explique l'absence du prophète musulman : "Il a interdit toute représentation humaine, donc forcément la sienne". Moïse proteste : "J'ai interdit la représentation avant lui, mais celle des idoles, pas la nôtre". Jésus renchérit : « c'est à Mahomet qu'on veut parler, pas à sa statue, ni à sa doublure »¹⁸. Ces affaires sont à rapprocher



de la destruction des statues de Bouddha à Bamyan par les Talibans en 2001. En effet, suite à un décret publié le 26 février 2001, le Mollah Mohammad 'Umar, "commandeur des croyants" en Afghanistan, ordonnait la destruction des statues, tombeaux et sanctuaires non islamiques, car ils faisaient selon lui, l'objet d'un culte idôlatre. Il a cependant assuré que les temples hindous et sikhs d'Afghanistan seront épargnés¹⁹.

Représentation et monothéisme

Mais dans quelle mesure l'affirmation que l'islam soit une religion hostile à toute forme de représentation et d'image est-elle correcte ? S'agit-il d'un dogme intangible et distinctif de l'islam ? Sinon comment peut-on expliquer que ces attitudes soient aussi largement partagées dans le monde musulman de nos jours ? Quelles sont les origines historiques, culturelles et théologiques de ces attitudes dans les principales traditions musulmanes ? Peut-on parler à cet égard d'unanimité entre les théologiens se réclamant de ces traditions ? En comparaison avec d'autres traditions religieuses, dont en particulier les monothéismes sémitiques qui partagent avec l'islam des conceptions fondamentales, peut-on parler à ce sujet d'exception islamique ? Ces traditions ont-elles toujours été aussi favorables qu'elles le paraissent aujourd'hui à la représentation imagée ou non de leur sacré ? Les traditions musulmanes sont-elles susceptibles de connaître le même type d'évolution ? Si non, pour quelles raisons fondamentales ? Si oui, qu'est-ce qui, dans les faits fondateurs de l'islam et des traditions musulmanes, dans l'histoire et les cultures des sociétés islamiques, montre qu'une telle évolution est possible ?

La question de la « résistance » aux différentes formes de représentation est une affaire toujours irrésolue dans le domaine

des trois religions que nous appellerons « monothéismes sémitiques »²⁰. En effet il ne faut pas oublier les polémiques et réactions violentes qui ont vu comme acteur principal les représentants de culte catholique durant le XX^{ème} et le XXI^{ème} siècle. L'un des épisodes les plus récents a vu l'Eglise catholique se prononcer contre la publication, en 2003, du *best seller* de Dan Brown *Le da Vinci code* puis contre la diffusion du film qui en a été tiré en 2006. En Italie, Radio Vatican conseillait vivement aux fidèles de ne pas lire ni acheter le roman. Le livre a été mis au bûcher à Ceccano, un village italien, et le film a suscité des manifestations d'indignation et a été désapprouvé par les autorités catholiques. Quant au film, le jour même de sa sortie qui a fait l'ouverture du Festival de Cannes, en France, des associations catholiques commencèrent une campagne contre le film, notamment en collant des placards sur les affiches dans les rues. Le Vatican jugeait le film comme offensif pour la religion catholique²¹.

Ce n'était pas la première fois qu'un film ou un livre était désapprouvé par la religion suscitant des réactions hostiles. Les premières actions en justice des autorités catholiques remontent aux années 1980 avec le film *Ave Maria* de Jacques Richard, sorti en 1984. Ce film raconte l'histoire d'une jeune fille persécutée par les habitants d'un village faisant partie d'une secte dirigée par un prêtre défroqué et une femme hystérique. Ce qui posait problème aux catholiques c'était principalement l'affiche du film puisqu'elle représentait une jeune fille vêtue d'un linge, ligotée à une croix par des cordes. En raison de son caractère public, cette affiche fut interdite et retirée, à la demande d'associations catholiques françaises²². Le cas finit au tribunal de grande instance de Paris qui jugeait la représentation du symbole de la croix dans cette affiche comme



un acte d'intrusion agressive et gratuite dans le tréfonds intime des croyances de ceux qui, circulant librement sur la voie publique se voient nécessairement et brutalement confrontés à une manifestation publicitaire et commerciale²³. Ce n'était pas un jugement qui faisait référence à la loi de 1881, car il ne condamnait pas l'outrage à la religion en tant que tel ou l'injurie envers les croyants. Le « délit » se fondait sur le critère de publicité qui peut interférer avec la liberté individuelle. L'élément du débat devenait la question si le caractère public de l'affiche ou de la représentation du film respectait ou non la liberté individuelle. Après cette affaire, à chaque fois que des affiches placardées dans la rue ont été jugées « provocatrices » par les religieux, le couperet est souvent tombé. D'autres films ou affiches, considérés, par certains, comme offensants pour la religion chrétienne ou l'Eglise catholique ont fait l'objet de poursuites. Les exemples ne manquent pas. En 1985, un an après l'affaire du film *Ave Maria*, un autre film était considéré offensant et faisait l'objet d'une autre plainte et un autre procès. Il s'agit du film *Je vous salue Marie* de Jean-Luc Godard. Dans ce cas, c'était le film lui-même qui faisait l'objet de la plainte de la part de la Confédération nationale des associations familiales catholiques et de l'Agrif, acronyme de l' « Alliance Générale contre le Racisme et pour le respect de l'Identité Française et chrétienne » qui naissait en 1984, quelque jour avant le procès sur l'affiche du film *Ave Maria*. Le « délit » du film, selon les associations catholiques, consistait en l'offense qu'il portait à la religion transposant l'histoire de la Sainte Famille dans le monde contemporain. Le film ne fut pas condamné, puisque le tribunal de grande instance de Paris précisait que la projection du film en salle ne pouvait pas être considérée comme ayant un caractère public.

En 1988, le film de Martin Scorsese *La dernière tentation de Christ*, tourné en 1988 au Maroc, donna lieu à manifestations violente à caractère international. Ce film s'inspirait du roman de l'écrivain grec Nikos Kazantzakis *O Teleutaios Peirasmòs*, publié en 1955. Le roman avait été interdit par l'Eglise catholique et l'écrivain excommunié par l'Eglise grecque-orthodoxe. De même, le film de Scorsese fut critiqué par le monde catholique. Sa diffusion eut beaucoup de problèmes dans plusieurs parties du monde : à Toronto les spectateurs catholiques prièrent pendant toute la projection ; à New York une musique religieuse à volume fort fut diffusée pendant toute la durée du film ; à Los Angeles il y eut des tentatives d'interrompre la projection parmi lesquelles celle de deux activistes qui furent arrêtés pour avoir commencé à crier dans la salle de cinéma pendant la scène la plus critiquée du film. Enfin, à Paris, la salle de cinéma Saint Michel a été brûlée en 1992, occasionnant un mort et (une première !) le retrait du film des salles : des chrétiens ont posé des bombes dans un cinéma pour détruire un écran sacrilège et aveugler les yeux tentés par le film²⁴. La Commission Episcopale Catholique affirma qu'il ne fallait pas voir le film parce qu'il était inacceptable et moralement blessant. Selon cette commission, l'image de Jésus était radicalement falsifiée parce que le réalisateur avait transgressé un tabou chrétien majeur : et si Jésus allait au bout de son envie sexuelle et couchait avec Marie Madeleine ? Dans le film, la version modifiée de la vie de Jésus, en le supposant amoureux de Marie Madeleine, était considérée, par les plaignants, comme une blessure pour la liberté spirituelle des croyants. Encore une fois, le respect dû aux croyances était invoqué en le mettant sur le même plan que le principe de liberté d'expression. Toutefois, le jugement du Tribunal déboula les plaignants puisque,





comme dans l'affaire citée précédemment, le « délit d'offense aux croyants » n'avait pas caractère public.

En février 1997, le film *Larry Flint* de Milos Forman suscita une violente polémique pour son affiche. Son crime ? Le héros du film est montré vêtu d'un slip aux couleurs du drapeau américain en position de crucifié sur un pubis féminin. Les deux procès eurent lieu déboutèrent les plaignants, mais le réalisateur céda à la pression de prêtres demandant l'interdiction de l'affiche de son film : le sexe a été voilé, pour préserver les apparences.

En 2001, une autre affiche donna lieu à d'autres manifestations hostiles. Il s'agit de l'affiche du film *Ceci est mon corps*, de Rodolphe Marconi. Les raisons de la plainte remontaient au titre qui faisait partie de la liturgie catholique et son emploi « profane » aurait été offensant pour les croyants. Un an après, c'était le tour de l'affiche du film *Amen*, de Costa Gravas. L'image représentait une croix rouge sur fond noir. Les extrémités de la croix se terminaient en forme de croix gammée. Ce choix iconographique concernait l'histoire du film qui s'inscrivait dans la polémique sur le silence de Pie XII lors du génocide des juifs. Les responsables des deux affaires ne furent pas condamnées par le tribunal²⁵.

En 2005, une affiche publicitaire des deux stylistes Marithé et François Girbaud représentant *La Cène* de Léonard De Vinci fut le théâtre d'une autre controverse religieuse. L'image montrait un homme moderne en jeans, dos nu (à la place de Jésus) entouré de douze jeunes femmes habillées de vêtements de la marque, sur fond gris perle. Cette parodie du dernier repas du Christ a choqué la Conférence des Evêques de France. La Cour d'Appel de Paris donna raison à cette dernière et jugea l'affiche immorale car elle

« introduit un motif de dérision inutilement provocateur »²⁶. Le juge qualifie cette affiche comme une injure faite aux chrétiens et ordonne que l'affiche soit retirée²⁷.

Liberté et responsabilité

En France, une dizaine de procès ont été intentés par l'Eglise depuis 1985, pour outrage à la foi chrétienne contre différents films, sketches ou caricatures de presse. Avant l'affaire des caricatures, au Royaume-Uni, des groupes religieux ont appelé à censurer *Behzti (dés honneur)* la pièce de théâtre de l'auteur sikh Gurpreet Kaur Bhatti, qui fut suspendu en décembre 2004 par crainte d'émeutes sikhs. En janvier 2005, quarante-cinq mille plaintes demandèrent à la BBC par courriel d'annuler la diffusion de *Jerry Springer, the Opera*, qui ridiculisait Jésus²⁸. De même en 2009, un programme diffusé par la chaîne *Channel 10* de la télévision israélienne a été censuré suite à une plainte avancée par le Vatican. Le programme satirique intitulé *Like a Virgin* (Comme une vierge) niait, dans une manière caricaturale, certains dogmes de la religion chrétienne. Les évêques catholiques considérant ces satires comme une offense aux chrétiens, ont réussi à faire censurer le programme²⁹.

De l'affaire Rushdie et Scorsese à celle des caricatures danoises, la critique des religions suscite une nouvelle polémique à laquelle les gouvernements de nombreux pays ont réagi différemment : en Europe, beaucoup se contentèrent d'appeler les médias à se comporter de manière « responsable » alors que d'autres insistèrent sur le fait que la liberté d'expression était un droit fondamental. Certains soulignèrent que l'offense faite aux religions était un motif légitime de préoccupation et que la sensibilité des croyants devait être protégée. Dans le préambule de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a créé le nouveau Conseil des droits de l'homme, figure



un paragraphe soulignant que « les Etats, les organisations non gouvernementales, les organismes religieux et les médias ont un rôle important à jouer dans la promotion de la tolérance, du respect des religions et des convictions, de la liberté de religion et de conviction »³⁰. Les accusations qui ont été avancées par les autorités religieuses, qu'elles soient hébraïques, catholiques ou musulmanes invoquaient toutes le délit de blasphème, c'est-à-dire une atteinte jugé grave envers Dieu et la religion, en raison du contenu désacralisant et démythifiant des œuvres incriminées : « la pénalisation du blasphème demeure une réalité dans une majorité de pays, y compris dans certaines démocraties, même si elle est peu usitée. Au Royaume-Uni, par exemple, seules deux actions en justice ont été intentées pour ce motif depuis 1923 ; la Norvège a connu son dernier cas en 1936 et le Danemark en 1938. D'autres Pays, dont la Suède et l'Espagne, ont abrogé leurs lois sur ce thème. [...] La Cour européenne des droits de l'homme (CEDEH) a considéré que les lois sur le blasphème entraient dans le cadre de ce que les Etats peuvent légitimement juger "nécessaire dans une société démocratique". Selon elle, ils sont mieux placés que le juge international pour apprécier la légitimité d'une restriction à la liberté d'expression destinée à protéger leurs concitoyens de ce qui peut les heurter. De Nombreuses organisations de défense des droits de l'homme et de la liberté d'expression ne partagent pas ce raisonnement »³¹.

La « résistance » aux représentations du sacré et les réactions que ces représentations ont suscitées dans le monde ont été à l'origine d'un certains nombre d'interprétations et d'interrogations qui ont retenu notre attention. D'un côté, nous trouvons celles et ceux – musulmans ou non - pour qui la liberté d'expression n'est pas négociable et représente un fondement intangible de toute démocratie respectueuse des droits

humains : aucune considération ne saurait justifier sa limitation ou sa remise en cause. D'un autre côté, nous avons des croyants qui sont attachés aux conceptions traditionnelles interdisant toute forme de profanation, de blasphème et d'atteinte à ce qu'ils vénèrent et considèrent comme sacré et donc intangible. Ils mobilisent pour cela des références aux droits humains et aux législations modernes d'États démocratiques prohibant l'injure, la diffamation et l'incitation à la haine et à la xénophobie envers « un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée », selon les termes de l'article 48 de la loi française de 1881 concernant les limites à la liberté de la presse qui a servi de base à l'introduction d'une affaire en justice contre le journal *Charlie Hebdo*. Entre les deux, nous trouvons une série de positions plus ou moins nuancées appelant à concilier liberté d'expression et respect de tout sacré et de toutes les croyances religieuses. Dans cette catégorie de positions, on peut distinguer l'attitude qui amena les représentants des grandes religions à demander à l'ONU une loi interdisant les attaques contre les symboles religieux, et le point de vue de ceux qui préfèrent en appeler à la responsabilité des journalistes, des écrivains et des artistes pour respecter la sensibilité des croyants et des groupes ou des personnes pouvant se sentir offensés par leurs œuvres, plutôt que le recours à la loi pour limiter leur liberté ; nous avons rappelé ce que dit le caricaturiste Plantu à ce propos. L'examen de ces différents points de vue nous a permis de relativiser la vision qui a vu dans les réactions musulmanes un exemple parmi d'autres de la spécificité islamique. En effet, outre la présence de voix musulmanes parmi celles qui défendent l'intangibilité de la liberté d'expression et l'hostilité à l'égard de toute loi prohibant le





blasphème ou la critique des croyances des musulmans, l'appel à la limiter la liberté d'expression est partagé par des adeptes de toutes les religions, voire par des non croyants soucieux du respect du sacré des autres.

Outre la question de la liberté de conscience, les réactions et les débats suscités par l'affaire des caricatures ont mis en avant des arguments relatifs au statut de la représentation du sacré dans les traditions musulmanes. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu voir si ces réactions s'inscrivent, comme beaucoup d'observateurs l'ont affirmé, dans une exception islamique concernant cette question. Pour cela, nous avons mené des investigations du côté des autres traditions religieuses, et plus particulièrement celles du judaïsme et du christianisme, et du côté des faits fondateurs de l'islam, de la théologie musulmane et des principales traditions islamiques.

Héritage aniconique et recours à la représentation

L'investigation historique portant sur plusieurs sources théologiques, littéraires, historiques et iconographiques, ainsi qu'à des enquêtes de terrain et des interviews nous ont aidée à mieux cerner l'objet de notre recherche. A travers l'analyse comparée de l'histoire de l'iconographie dans les traditions chrétiennes et juives, d'un côté, et des traditions musulmanes de l'autre, nous avons relativisé la soit disant exception islamique du moins en ce qui concerne cette question. Dans les monothéismes sémitiques, du point de vue théologique, la « manifestation » de Dieu passe par la Parole révélée et transmise par voie prophétique et par des « écritures saintes ». Dans ces traditions, bien que la révélation du divin soit conçue comme une hiérophanie par l'intermédiaire des anges ou de phénomènes naturels, pour le judaïsme, adorer une image est inadmissible

parce que cela reviendrait à adorer une forme matérielle. La seule icône admise est l'Écriture sainte, donnant origine à une culture du langage à l'exclusion de toute image « matérielle ». De même, selon les témoignages des textes littéraires des trois premiers siècles, les chrétiens des origines, ayant reçu du monde juif l'héritage d'un total aniconisme, manifestaient une nette opposition à l'égard des images utilisées à des fins cultuelles. Cette hostilité s'explique, en premier lieu, par l'origine humaine des icônes : elles sont des figures faites de main d'homme et cela ne convient pas au statut du divin auquel elles réfèrent ; ce serait de ce point vue une sorte de blasphème.

Par ailleurs, l'hostilité originelle à la représentation imagée du sacré a un rapport avec le dogme monothéiste rejetant toute forme d'idolâtrie et promouvant d'autres symboles identitaires qui leur sont propres les distinguant, en tant que communauté, de l'environnement dans lequel ils ont vu le jour et avec lequel ils voulaient rompre. Cependant, toute religion est habitée par le souci de rendre visible l'objet de la vénération. Véhicules de la présence du sacré, les icônes se sont imposées, malgré l'hostilité originelle des monothéismes sémitiques, comme vecteurs matérialisant des êtres supérieurs ou transfigurés, et répondant au besoin d'une présence concrète de la sainteté. Le passage de la parole prophétique récitée oralement à l'institution de « Bibles », « Ecritures saintes » ou « livres sacrés » constitue une première forme de cette matérialisation de la sainteté. En islam, comme dans les autres monothéismes, l'hostilité originelle à l'égard de toute représentation matérielle du sacré a été atténuée pour tenir compte de plusieurs facteurs dont le premier est de répondre au besoin d'une présence concrète du sacré chez le commun des croyants, que ce soit à travers la matérialisation du verbe « divin » sous la forme de « livres



sacrés », ou à travers le culte des saints et l'adoption de l'image comme vecteur de la transmission de l'enseignement religieux. Hormis les tenants d'un monothéisme rigoriste rejetant, contre vents et marées, tout ce qui a trait de loin ou de près à toute forme d'idolâtrie réelle ou supposée, la plupart des croyants et des gardiens des traditions monothéistes ont été amenés à composer avec ce besoin de représenter le sacré pour en pressentir la proximité ou pour transmettre l'enseignement religieux. Ainsi, les autorités religieuses des traditions juives, chrétiennes et musulmanes ont fini par plus ou moins tolérer le recours aux images et à la représentation de leur sacré. Par ailleurs, la tolérance ou l'hostilité vis-à-vis de ces formes d'expression culturelles, qu'elles aient un caractère religieux ou non, n'est pas la même dans toutes les sociétés se réclamant d'une même religion, ni d'une époque à l'autre. Il est important de considérer le contexte historique et culturel dans lequel sont nées ces religions et ces cultes. Comme partout ailleurs, les sociétés musulmanes n'ont jamais été statiques et elles ont toujours présenté une diversité culturelle. C'est pourquoi, l'analyse des traditions propres à ces sociétés dans la diachronie nous révèle une variation des attitudes observées à l'égard de la représentation imagée du sacré dans l'espace comme dans le temps. Cela est attesté par les différences que révèle l'analyse comparée des traditions artistiques, religieuses ou profanes, de pays comme l'Iran, l'Indonésie, le monde turc, et les pays arabes. Même si l'Iran ne s'est pas dissocié des réactions hostiles à l'égard des caricatures, on peut néanmoins souligner les différences entre les traditions chiites et sunnites, notamment dans les versions arabes de celles-ci. En effet, il y a une différence au sein des traditions sunnites entre les pays arabes et le monde turc qui a une tradition iconographique aussi riche

et aussi développée que celle du monde iranien. De même, en Indonésie, un pays également sunnite, nous trouvons des formes d'iconographies représentant les personnages vénérés (les Compagnons du Prophète et les personnages auxquels on attribue un rôle majeur dans l'islamisation de Java et de l'archipel dont elle fait partie) avec des traits et des couleurs qui rappellent l'iconographie chiite ayant pour objet les Imams descendant de Fâtimâ et de 'Alî. Nous avons remarqué également que l'histoire de chaque pays a connu des périodes de tolérance permettant l'épanouissement de la création artistique y compris dans les domaines ayant trait au sacré, et, inversement, des périodes de crispation et d'intolérance. Ainsi, à l'époque de ce qu'Albert Hourani appelle « l'âge libéral » du monde arabe, qui va du XIX^{ème} siècle aux années 1960, les espoirs qui ont porté la période de la Nahda et le début de l'ère des indépendances, ont permis l'épanouissement de toutes sortes de créations artistiques permettant, à titre d'exemple la parution de l'*Encyclopédie de l'art graphique islamique* de S. Okasha et d'un certains nombre d'œuvres jugées sinon blasphematoires du moins intolérables du point de vue de l'orthodoxie en vigueur. Puis, après le « désenchantement national » et la crise que connaissent les sociétés musulmanes depuis la défaite de 1967 et ses conséquences idéologiques, dont en particulier le développement de ce qu'on appelle « l'islamisme radical » qui culmina avec l'avènement de la République Islamique d'Iran, nous assistons à un mouvement inverse de crispation et d'intolérance qui a conduit à la censure d'œuvres éditées et largement diffusées entre la période de la Nahda et les années 1980, comme *Les mille et nuits*, *Le livre des jours* de Taha Ḥusayn, sans parler de nouvelles œuvres comme *Le pain nu* du marocain Mohamed Chokri, *Walîma li-a'sâb al-bahr* de Haydar Haydar,





l'ensemble des livres de Mohamed Arkoun traduits en arabes, *Les versets sataniques* de Salman Rushdie, les films *Al-muḥāġir* et *Le destin* de Youssef Chahine, etc. Parfois, cette censure s'est accompagnée de graves accusations conduisant à la condamnation pour apostasie d'intellectuels comme Farag Foda, Nawal Saadaoui, Nasr hamid Abou Zayd, ou même des théologiens condamnés exécutés comme fut le cas pour le soudanais

personnages sacralisés.

Ces réactions sont à relativiser par le recours passé ou présent à la représentation imagée du sacré que ce soit à travers les exemples développés tout au long de notre recherche doctorale, notamment à travers ceux empruntés à l'histoire de l'Iran, des mondes turcs, de l'Indonésie ou même des pays arabes, ou à travers la persistance et le développement de nos jours de créations



Mah. Muh. Taha. Nous avons vu comment, dans ce cadre, l'ouvrage de S. Okasha fut publié sans censure jusqu'en 1999 avant que le visage du Prophète ne soit couvert d'un voile dissimulant ses traits dans les éditions ultérieures. Les réactions contre les caricatures ne sont pas étrangères à cette ambiance de crispation qu'elles illustrent tout comme l'extension de la prohibition de toute forme de représentation à tous les prophètes ainsi qu'aux Compagnons et aux

artistiques à caractère sacré en dépit des effets de la crispation et des peurs liées à la conjoncture que traversent les mondes de l'islam.

Ces constats nous amènent à relativiser les réactions suscitées par l'affaire des caricatures et par d'autres cas de censure. Ils doivent nous inciter à plus de prudence et à la méfiance à l'égard des thèses essentialistes qui y voient une illustration de l'exception



islamique chère aux prophètes du choc des civilisations et de la guerre des cultures.

La diversité des points de vue musulmans sur cette question, comme sur d'autres problèmes, plus ou moins importants n'a rien d'exceptionnel. Le Coran, comme les autres faits fondateurs de l'islam, est aussi équivoque que la Bible, juive ou chrétienne, par rapport à des questions aussi importantes. Il serait vain d'y chercher une position claire et tranchée permettant d'interdire les représentations imagées du sacré. L'hostilité ou la tolérance dans ce domaine, comme dans d'autres, procèdent plus de traditions historiquement et culturellement situées. Cela vaut pour l'islam que pour les autres monothéismes ou traditions religieuses. Les divergences et les évolutions peuvent également se justifier à partir de positions théologiques exploitant le caractère équivoque des textes et des faits fondateurs de toutes les traditions religieuses.

La réussite de ce travail de recherche doctorale n'aurait pas été possible sans l'aide de mon directeur de recherche, Chérif Ferjani. En partant de l'affaire des caricatures et des autres exemples rappelés plus haut, l'évolution de l'objet de cette recherche reflète l'esprit de Ch. Ferjani qui est animé par la volonté critique et l'effort de défaire les préjugés et expliquer les réactions et les attitudes hostiles aux caricatures et à toute forme de représentation et d'image concernant le sacré ou tout ce qui a trait à la religion. Le travail visait ambisieusement à retrouver l'origine des arguments avancés tout autant par les autorités religieuses musulmanes, les médias et les spécialistes de l'islam. Les choix méthodologiques adoptés et sur lesquelles Chérif Ferjani insiste, dans ses travaux et dans les recherches qu'il dirige, sont guidés par le souci d'éviter les écueils de l'essentialisme et de l'ethnocentrisme qui

dominent les études comparées des religions et les discours relatifs à l'islam et aux traditions musulmanes. C'est cette attention qui a déterminé le plan de la thèse qui se propose de traiter les questions constitutives de la problématique analysée sur la base d'une exploration sémantique et historique avec un regard toujours comparatif avec d'autres traditions religieuses. Pour analyser la matière que nous avons réunie, il nous a guidé selon une approche méthodologique qui a combiné d'abord l'analyse critique des textes étudiés en mobilisant les acquis des sciences humaines pour en comprendre la portée culturelle, idéologique et symbolique, la dimension historique et socio-politique, le fondements philosophiques et théologiques. En deuxième temps, l'approche diachronique a permis de saisir les conceptions et les attitudes par rapport aux images et à la représentation relative à des thèmes religieux dans leur évolution historique. Enfin, l'analyse comparative a permis de voir dans quelle mesure on peut parler d'une spécificité islamique, ou de telle ou telle tradition islamique, et, *a contrario*, de relativiser ces spécificités en les rapprochant de leurs équivalents dans d'autres traditions. Les enquêtes de terrain et les interviews nous ont aidée à mieux cerner l'objet de notre recherche.

Je remercie Chérif Ferjani d'avoir eu confiance en mes capacités et de m'avoir guidée non seulement dans la recherche stimulant une approche critique des sources mais également pour avoir été un ami dont l'humanité et l'enthousiasme m'ont aidée dans le travail aussi bien que dans la vie ■

1. DEBRAY, R. *Vie et mort de l'image*, Gallimard, Paris, 1992, p. 78.
2. Le *Jyllands-Posten* est un quotidien danois positionné à droite. Il n'a cessé de multiplier les articles et les éditoriaux pour insinuer que l'islam n'est pas compatible avec la démocratie et que les musulmans





ne sont pas intégrables dans la société danoise. La directrice du *Jyllands-Posten*, Merete Eldrup, est l'épouse d'Anders Eldrup, lui-même directeur de la compagnie nationale des hydrocarbures la Danish Oil and Natural Gas (DONG). Depuis cinq ans, c'est-à-dire depuis l'arrivée de la coalition libérale conservatrice au pouvoir, M. Eldrup et le Premier ministre participent aux réunions annuelles du Groupe de Bilderberg. Ce club très fermé est une émanation de l'OTAN qui y teste et y adoube les messagers de l'Amérique en Europe. Depuis la première guerre du Golfe, en 1991, et plus encore depuis les attentats de septembre 2001, les services de l'OTAN développent des études sur le thème de l'ennemi intérieur.

3. Salah Djemai, avocat de la Ligue Islamique Mondiale, dénonce *la provocation de Philippe Val, un radical et un arrogant*. BOGAERT Alexandra, *Les caricatures de Mahomet conduisent "Charlie Hebdo" au tribunal*, www.libération.fr, vendredi 22 septembre 2006.
4. La Ligue Islamique Mondiale s'est invitée à la dernière minute et a ajouté son nom à la liste des plaignants. Cette organisation, basée en Arabie Saoudite, s'était déjà constituée partie civile dans le procès fait en 2002 à l'écrivain Michel Houellebecq, selon qui *l'Islam est la religion la plus con*. BOGAERT Alexandra, *Les caricatures de Mahomet conduisent "Charlie Hebdo" au tribunal*, www.libération.fr, vendredi 22 septembre 2006.
5. Article 48 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse <http://www.legifrance.gouv.fr>
6. <http://www.legifrance.gouv.fr>
7. NAÏM Mouna et TRUC Olivier, *Un journal danois s'excuse pour avoir "offensé" les musulmans*, Le Monde, 1^{er} février 2006. <http://www.emarrakech.info>.
8. http://www.lemonde.fr/societe/article/2007/03/22/plantu-continuer-a-etre-irrespectueux-tout-en-respectant-les-croyants_886809_3224_1.html
9. *Ibid.*
10. *Ibid.*
11. *Ibid.*
12. - Voir NASSERI Ladane, *Mahomet : surenchère de caricatures en Iran*, <http://www.libération.fr> , 10 février 2006.
13. Le Berliner Zeitung, journal du côté Est de Berlin créé en 1945 et subordonné au SED (Parti Socialiste Unifié Allemagne), avait écrit que, en faisant la critique de la mise en scène, puisque les conflits religieux comptent des millions de morts, il faudrait

abolir toutes les religions pour avoir la paix.

14. <http://www.ilsole24ore.com>, 26 septembre 2006
15. L'écrivain est né en 1947 à Bombay et il a émigré en Royaume-Uni à l'âge de 14 ans
16. KEPEL G., *A l'ouest d'Allah*, Seuil, Paris 1994, pp. 173-201 ; voir aussi www.article19.org
17. <http://www.corriere.it/vangogh.shtml>, 2 novembre 2004.
18. Telquel, n. 212, 17/02/ 2006 http://www.telquel-online.com/212/couverture_212_1.shtml.
19. CENTLIVRES, P., www.letemps.ch , 13 mars 2001
20. Pour la définition de monothéisme sémitique voir CORBIN, H., *Le paradoxe du monothéisme*, L'Herne, Paris, 1981 et FILORAMO G., *Che cos'è la religione*, Einaudi, Torino, 2004.
21. http://www.repubblica.it/2009/03/sezioni/spettacoli_e_cultura/angeli-demoni/prima-mondiale/prima-mondiale.html
22. Il s'agit de l'association Fratérité Saint-Pie X, Sainte Croix de défense de l'Ecole catholique, Notre Dame du Pointet, Saint Françoiis Régis, Saint Grégoire des Minimes, Credo, « *Femme Liberté* », saint Léon IX.
23. BOULÈGUE, J., *Le blasphème en procès*, Nova éditions, 2010, pp. 56-57.
24. DEBRAY, 1994:17.
25. BOULÈGUE, J., *Le blasphème en procès*, Nova éditions, 2010, p. 65.
26. Telquel, n. 212, 17/02/ 2006 http://www.telquel-online.com/212/couverture_212_1.shtml; http://www.lexpress.fr/actualite/media-people/media/pas-de-cene-pour-la-pub_486762.html
27. <http://www.libération.fr/medias/0101521827-la-justice-interdit-la-cene-selon-marinthe-et-francois-girbaud>.
28. CALLAMARD A., *A-t-on le droit de tout dire ?*, « *Le Monde diplomatique*, avril 2007, p. 24.
29. http://www.corriere.it/esteri/09_febbraio_20/vaticano_censura_tv_israele_9ce4e2ae-ff54-11dd-a1d5-00144f02aabc.shtml
30. CALLAMARD A., 2007: 24-25.
31. *ibid.*